

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2018 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Maire, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Marcel CROTTE, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Adjoint, Jean-Paul JAMET, André MAILLOT, Marcel BELLIARD, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Jean-Yves MARCHAIS, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, , Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Benjamin VALERIAN pouvoir à Alain ROCHEBONNE

Nicolas PAGET pouvoir à Marité LEMAIRE

Carine COZAR pouvoir à Christiane PICARD

Pierre BRUNIER pouvoir à Catherine ZDYB

Excusé :

Xavier MOUREAU

Absents :

Nathalie REYNAUD, Thierry LUC,

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2017

Le compte rendu du 21 décembre est adopté à l'unanimité

POINT N°1 : BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N° 1

En fonctionnement, suite à la réception de la notification de participation 2018 du SDIS ainsi que du syndicat Intercommunal du Collège, il a été constaté une différence entre le montant prévu et celui notifié, de + 2.703€ pour le SDIS et +6.500€ pour le Syndicat du Collège, crédits à rajouter par DM au compte 6553 et 65548, compensés par une diminution du virement à la section d'investissement (023) du même montant. En investissement, suite à la délibération 2017136 concernant la convention MOA et le groupement de commande CCPRO, il convient d'inscrire les dépenses relatives à cette opération, travaux de réalisation d'un parking Av. Général Leclerc, Espace Charles de Gaulle, qui n'ont pas été prévues au Budget primitif, soit une dépense (MOA+TRAVAUX) au compte 2128 - Opération 1014 de 46.950€ compensé par l'augmentation de la ligne d'emprunt.

La DM 1 du Budget Principal 2018 s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement pour un montant total de 46.950€.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Principal 2018 telle qu'annexée

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 26

POUR : 21

ABSTENTION : 5 METAY-THOMAS-DEMOTIER-BRUNIER-ZDYB

POINT N°2 : BUDGET/ GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS COLLECTIFS (ACQUISITION EN VEFA DE 47 LOGEMENTS INDIVIDUELS-LA BARRADE)

Afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, les collectivités peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur le projet « La Barrade », Grand Delta Habitat sollicite la commune de Courthézon pour apporter sa garantie à hauteur de 25% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7 148 825.00€ et le montant du financement sollicité auprès de la caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 5 780 021.00€.

Par délibérations en date du 06 octobre 2016 et 26 janvier 2017, la commune avait accordé sa garantie à hauteur de 25% en spécifiant que la garantie d'emprunt serait accordée sous réserve d'être activée en dernier recours au même titre que la CCPRO.

Cette particularité rendant la délibération susvisée non conforme par la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient donc de reprendre ladite délibération conformément aux exigences de forme de la CDC.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU les délibérations n°2016083 du 06/10/2016 et n°2017007 du 26/01/2017 portant garantie d'emprunt pour la construction de 47 logements collectifs VEFA / La Barrade ;

VU la délibération n°2017006 du 26/01/2017 portant garantie communale d'emprunt en faveur du logement social/modalités d'intervention ;

VU le contrat de prêt N°74008 en annexe signé entre GRAND DELTA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, concernant l'acquisition en VEFA de 47 logements, situés à la Barrade à Courthézon ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

RETIRE la délibération n°2017006 du 26/01/2017.

ANNULE ET REMPLACE les délibérations n°2016083 du 06/10/2016 et n°2047007 du 26/01/2017.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 780 021.00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74008, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE le conseil municipal pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 26

POUR : 24

ABSTENTION : 2 BRUNIER-ZDYB

POINT N°3 : BUDGET/ GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS (MACROLOT H – LA BARRADE)

Afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, les collectivités peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur le projet « La Barrade », Grand Delta Habitat sollicite la commune de Courthézon pour apporter sa garantie à hauteur de 25% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5 937 134.00€ et le montant du financement sollicité auprès de la caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 4 546 421.00€.

Par délibération n°2016084 en date du 06 octobre 2016, la commune avait accordé sa garantie à hauteur de 25%.

Or, les informations indiquées dans la délibération susvisée rendent celle-ci non conforme par la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient donc de reprendre ladite délibération conformément aux exigences de forme de la CDC.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2016084 du 06/10/2016 portant garantie d'emprunt pour la construction de 46 logements collectifs / La Barrade ;

VU le contrat de prêt N°74009 en annexe signé entre GRAND DELTA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, concernant la construction de 46 logements, situés à la Barrade à Courthézon ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2016084 du 06/10/2016.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 546 421.00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74009, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE le conseil municipal pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 26

POUR : 24

ABSTENTION : 2 BRUNIER-ZDYB

POINT N°4 : BUDGET/ GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS COLLECTIFS / BEAUREGARD (LES ECLUSES)

Afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, les collectivités peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur le projet « Les Ecluses » (Route de Beauregard), SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) sollicite la commune de Courthézon pour apporter sa garantie à hauteur de 25% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous.

Le montant du financement sollicité auprès de la caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 4 730 000.00€.

Par délibération en date du 08 décembre 2016, la commune avait accordé sa garantie à hauteur de 25% en spécifiant que la garantie d'emprunt serait accordée sous réserve d'être activée en dernier recours au même titre que la CCPRO.

Cette particularité rendant la délibération susvisée non conforme par la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de reprendre ladite délibération conformément aux exigences de forme de la CDC.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2016121 du 08/12/2016 portant garantie d'emprunt pour la construction de 52 logements collectifs/Beauregard ;

VU la délibération n°2017006 du 26/01/2017 portant garantie communale d'emprunt en faveur du logement social/modalités d'intervention ;

VU le contrat de prêt N°55933 en annexe signé entre SDH, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, concernant l'acquisition en VEFA de 52 logements, situés Route de Beauregard à Courthézon ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2016121 du 08/12/2016.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation de logements sur l'opération susvisée.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 730 000.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°55933, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE le conseil municipal pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<p>ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 26 POUR : 24 ABSTENTION : 2 BRUNIER-ZDYB</p>
--

POINT N°5 : CULTURE/ TARIF REPAS SOIREE ALSACIENNE

De manière à permettre le recouvrement des droits de place par la régie culturelle, il convient d'adopter le tarif qui sera appliqué aux personnes s'inscrivant à la soirée alsacienne du samedi 17 mars à la salle polyvalente.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif à 25€ pour les adultes et 10€ pour les enfants de moins de 12 ans, ce tarif comprenant le repas et la soirée musicale.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

FIXE le tarif de ce repas à 25€ pour les adultes et 10€ pour les enfants de moins de 12 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

<p>ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 26 POUR : 26</p>
--

POINT N°6 : URBANISME/ AVIS SUR UN PROJET DE PLU ARRETE / COMMUNE D'ORANGE

Conformément aux dispositions des articles L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, la commune d'Orange, a transmis, pour avis, son projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017 et reçu en mairie le 10 novembre 2017.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal,

VU l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités d'association des communes limitrophes d'une commune ayant mis en révision son Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission d'urbanisme de la commune de Courthézon réunie le 15 janvier 2018,

VU le courrier de Monsieur le Maire de la commune d'Orange en date du 06 novembre 2017 accompagné du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 27 octobre 2017,

CONSIDERANT la cohérence du projet dans son ensemble;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orange,

<p>ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 26 POUR : 24 ABSTENTION : 2 BRUNIER-ZDYB</p>
--

DECISIONS DU MAIRE :

N° 2017116 DU 11 DECEMBRE EXECUTOIRE LE 11 DECEMBRE 2017 : Acceptation du remboursement du sinistre dans les locaux de la crèche <<le club des dix>> – Assureur GROUPAMA

N° 2017117 DU 12 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 DECEMBRE 2017 : MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX du 01/01/2018 AU 31/12/2022 – ONET SERVICES 84230 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE POUR UN MONTANT ANNUEL DE 69303.02€ TTC

N° 2017118 DU 14 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2017 : Avenant n°1 en Moins-Values Marché Travaux de Mise en accessibilité de 4 sites : Accueil jeunes, salle Daumier, WC public, Salle Polyvalente-RP Maçonnerie 84370 BEDARRIDES POUR UN MONTANT A DEDUIRE DE 2022.96€ TTC

N° 2017119 DU 20 DECEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 DECEMBRE 2017 : FRAIS DE FORMATION- CFA FORMATION ADAPTEE 13090 AIX EN PROVENCE POUR UN MONTANT DE 195.20€ NET ACCOMPAGNEMENT CONTRAT APPRENTISSAGE ET 1102€ NET CONVENTION DE FORMATION

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h